

Résumé des informations pertinentes des SGÉE

Édition 28 janvier 2021

Chères membres,

L'équipe de la FIPEQ-CSQ vous a préparé un résumé des informations pertinentes dans le cadre de la présente pandémie. Beaucoup d'informations circulent concernant les nouvelles mesures à adopter dans le contexte de la COVID-19 et la réouverture complète du réseau de la petite enfance. De plus, plusieurs informations sont toujours manquantes, mais nous sommes en communication constante avec le ministère de la Famille (MF) et nous vous tiendrons informé des plus récents développements.

Voici un document faisant état des plus récentes informations dont nous disposons.

Celles-ci concernent exclusivement la présente période.

Les documents « Foire aux questions pour les milieux familiaux » et « Foire aux questions pour les CPE » ne sont plus d'actualité. Voici les différents sujets traités dans le présent document :

- Informations générales
- Santé et sécurité des travailleuses (SST)
- Bonnes pratiques sanitaires à adopter
- Informations générales pour lesquelles nous sommes en attentes de précisions auprès du MF
- Sources

Informations générales

- Le MF maintient que les parents doivent garder à la maison leur enfant ayant des symptômes liés à la COVID-19 et attendre 24 heures. Ensuite, advenant que les symptômes persistent, il est demandé d'utiliser l'outil d'auto-évaluation. L'ensemble des informations sont disponibles sur ce site : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-garde-educatifs-enfance-covid19/>
- Après avoir effectué un test de présence de plomb dans l'eau, les RSE et les CPE vont pouvoir bénéficier d'un montant forfaitaire de 155 \$ à même la subvention finale 2020/2021 par robinet défectueux pour l'acquisition d'un appareil de traitement de l'eau certifié conforme à la norme NSF/ANSI 53. L'opération de la prise d'échantillons d'eau se termine le 1^{er} mars 2021.
- Le MF rappelle que le seuil d'âge des personnes à risque demeure échangé, il s'agit de 70 ans et plus. Il n'y a donc pas de changement pour les personnes de

65 ans et plus œuvrant dans le réseau des SGÉE. Il revient à chaque personne d'évaluer sa situation particulière par rapport aux risques posés à sa santé dans le contexte actuel. Le MF rappelle que la RSE peut demander au BC de suspendre sa reconnaissance si elle est âgée de 70 ans ou plus ou si un médecin/infirmière praticienne spécialisée confirme qu'elle présente des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.

- La Direction générale de la santé publique confirme que les membres du personnel des SGÉE font partie de la catégorie des travailleurs essentiels, par conséquent, ils sont visés par la catégorie 9 de la priorisation pour la vaccination et feront partie des premières cohortes vaccinées tout comme les corps de police et les enseignants.
- Un couvre-feu est présentement en vigueur au Québec depuis le 9 janvier de 20 h à 5 h. Toutefois, pour permettre aux travailleurs essentiels qui se déplacent durant le couvre-feu de pouvoir démontrer facilement la nécessité de leur déplacement, les employeurs sont invités à télécharger, à remplir et signer le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/#c81010>. Cette information s'adresse aux SGÉE qui offrent des services pendant cette période pour les parents qui eux aussi, sont des travailleurs essentiels.
- À l'exception de situations incontournables, notamment celles pouvant mettre en cause le respect des délais prescrits par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, les inspections pour le renouvellement de permis seront toutefois suspendues jusqu'au 8 février 2021 afin de limiter la présence de ressources sur les lieux. De plus, le mode téléphonique sera privilégié pour les suivis.
- Le MF rappelle qu'il est essentiel de permettre l'accès aux locaux des SGÉE au personnel autorisé de la DPJ lorsque requis.
- Dans le bulletin du MF du 6 janvier 2021, les services de garde éducatifs (SGÉE) demeurent ouverts et doivent accueillir les enfants selon leur horaire habituel. Le gouvernement invite toutefois les parents à garder leurs enfants à la maison lorsque cela est possible. La tarification en vigueur est assumée par les parents, que leur enfant fréquente ou non le service. Il est possible de négocier une nouvelle entente avec le prestataire de services de garde et les parents le cas échéant.
- Le MF rappelle également les différents facteurs d'exclusion d'un pouvant être invoqués par les SGÉE : la limite de sa capacité d'accueil; un isolement décrété par la DSP; le fait que l'enfant présente un ou plusieurs symptômes de la COVID-19; le fait que l'enfant a reçu ou une personne à son domicile un diagnostic positif de COVID-19 ou qu'il a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.

- Dans le bulletin du 16 décembre 2020, le MF rappelle que le gouvernement du Canada met à la disposition des personnes en emploi la Prestation canadienne de maladie pour relance économique (PCMRE) qui fournit 500 \$ par semaine pour un maximum de deux semaines aux travailleurs qui sont dans l'impossibilité de travailler pendant au moins 50 % de la semaine de travail régulière. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-maladie-relance-economique.html>
 - Pour la livraison de l'équipement de protection individuelle, le MF va continuer de livrer les masques tous les mois. Une livraison a été faite la semaine du 14 décembre. Le matériel couvrira le mois de janvier. La prochaine livraison sera ensuite mi-janvier pour le mois de février et ainsi de suite. Le MF demande que les heures que les BC donnent afin de récupérer les masques de procédure soient respectées. Le MF calcule 3 masques par jour par personne.
 - Les délais liés à la délivrance des résultats de vérification en matière d'empêchement sont plus longs qu'à l'habitude il est donc recommandé de transmettre la demande à l'avance au corps policier afin de l'obtenir en temps utile. La version électronique des résultats des vérifications en matière d'empêchement est acceptée.
 - Le MF a annoncé le 6 novembre une aide financière de 50 M\$ aux prestataires des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés, afin de les aider à respecter les exigences de la Santé publique dans le cadre de la pandémie. Ce montant permettra de couvrir certaines dépenses additionnelles en lien avec la pandémie. Le montant est divisé ainsi :
 - Les CPE : 26,8 M\$
 - Les garderies subventionnées (GS) : 13,6 M\$
 - Les RSE : 9,6 M\$
 - Ces sommes seront distribuées en deux versements, sous forme d'allocations spécifiques faisant partie intégrante de la subvention de fonctionnement de 2020-2021 et 2021-2022. :
 - 0,55 \$ par place par jour d'occupation pour les CPE et les GS
 - Le montant d'allocation pour un CPE ou une GS de 80 places sera de 11 484 \$
 - Le montant d'allocation pour un CPE ou une GS de 40 places sera de 5 742 \$
 - 0,29 \$ par place d'occupation pour les RSE
 - Le montant d'allocation pour une RSE ayant 6 enfants sera de 409 \$
- Le premier versement pour les RSE se fera selon les calendriers prévus à l'instruction no.9 de désinfection, soit le 10 décembre pour les RSE du calendrier « A » et le 17 décembre 2020 pour les RSE du calendrier « B ». Le montant de l'allocation sera calculé selon les ententes de services en vigueur pour**

Le moment, avec les informations parcellaires que nous avons du MF, voici notre interprétation entourant l'allocation :

- **L'allocation de désinfection sera versée selon les ententes de services en vigueur.**
- **À partir des ententes de services en vigueur, le BC va verser l'allocation de désinfection selon les jours d'occupation durant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.**

Par conséquent, nous suggérons fortement aux membres de conserver l'ensemble des factures en lien avec la désinfection et le réaménagement de son milieu ainsi que l'équipement de protection individuelle pour l'année 2020 et 2021. De plus, l'équipe de la FIPEQ-CSQ fait actuellement des représentations auprès du MF concernant ce dossier.

- **Le prochain portrait périodique du développement de l'enfant devra être complété au courant du mois de mai 2021** et être transmis aux parents au plus tard le 15 juin.
- Le MF vous informe dans son bulletin du 18 novembre que le Cégep de Sainte-Foy offre toujours des formations en ligne portant sur le programme éducatif *Accueillir la petite enfance* et sur le dossier éducatif. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://dfc.cegep-ste-foy.qc.ca/services-aux-entreprises/petite-enfance-et-sante/accueillir-la-petite-enfance/>
- La qualité des SGÉE est une priorité gouvernementale, c'est pourquoi tous les SGÉE sont obligés de participer à la mesure d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative. Plusieurs mesures menées par la firme Servirplus ont été retardées en raison de la présente pandémie. L'objectif du MF est de poursuivre les évaluations tout en minimisant les impacts pour les SGÉE. Dans le cadre de la première phase, seulement les CPE, les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées possédant un minimum de deux groupes d'enfants de 3 à 5 ans étaient évalués. Dans la seconde phase, tous les CPE et garderies - tous les groupes d'âge (0-5 ans) - seront évalués. Pour les milieux familiaux, la mise en œuvre de la mesure sera implantée ultérieurement. Voici les mesures d'assouplissements temporaires pour une durée indéterminée :
 - Augmentation du délai pour fixer un rendez-vous d'évaluation
 - Servirplus va communiquer dans un délai de deux semaines avec les SGÉE. La firme va proposer un rendez-vous dans les deux à quatre semaines suivantes. Si, pour un motif sérieux, le SGÉE ne peut pas à aucune des dates proposées, la firme va recontacter le SGÉE quelques semaines plus tard pour convenir d'une autre date.
 - Ajout d'un motif valable pour demander un report d'évaluation
 - Le SGÉE peut demander le report d'évaluation en raison d'un motif sérieux, dont, par exemple, un cas de COVID-19 confirmé par la DSP.
 - Évaluation interjuges sur une base volontaire

- Ces évaluations se font uniquement dans les SGÉE en installation.
- Possibilité de réaliser des entrevues virtuelles avec les gestionnaires
 - Dans le cadre des évaluations en installation, les gestionnaires, s'ils ne sont pas sur place lors de l'évaluation pourront, sur demande, réaliser les entrevues à distances avec la firme Servirplus.
- Suspension temporaire des modalités de suivi des évaluations
 - Le MF suspend temporairement l'obligation des SGÉE de transmettre le plan d'action, de le mettre en œuvre et de transmettre le bilan et de participer à l'évaluation de suivi.
- La contribution parentale va passer de 8,35 \$ à 8,50 \$ à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Le MF peut effectuer des inspections auprès des différents partenaires du réseau pour assurer la santé et la sécurité des enfants. Afin d'alléger les inspections réalisées en installation, les services de garde se verront proposer qu'une partie des vérifications, dont celles administratives, soient réalisées à distance.
- L'utilisation de la signature électronique est valide pour les fiches d'assiduité dans la mesure où le processus permet d'établir la date à laquelle le parent a signé numériquement la fiche et il permet le respect des obligations prévues à l'article 123 du RSGEE.
- En raison de la situation sanitaire, certains nouveaux parents qui désireraient bénéficier d'une place subventionnée peuvent éprouver de la difficulté à obtenir les certificats de naissance requis. Afin de les accommoder, il est maintenant possible d'accueillir un enfant sur une place à contribution réduite en substituant aux certificats de naissance ce qui suit, à condition que le reste de l'ensemble du dossier parental soit complet :
 - Le parent est en mesure de démontrer qu'il a fait la demande de certificat de naissance au Directeur de l'état civil (preuve de la demande comme un accusé de réception);
 - Déclaration sous serment du parent précisant :
 - Qu'il est admissible au paiement de la contribution réduite même s'il n'a pas la preuve actuellement;
 - L'âge de son enfant;
 - Un engagement à transmettre les documents requis dès qu'il les obtiendra.

Cette exception ne touche pas les autres obligations pour bénéficier d'une place à contribution réduite. Des ententes de services de courtes durées devraient être conclues tant et aussi longtemps que les documents requis n'ont pas été reçus.

Santé et sécurité des travailleuses (SST)

- Le MF a été informé le 22 décembre dernier que l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST) a déterminé que les masques MC9501 sont non conformes, lesquels ont été fournis par le ministère de la Santé et des Services sociaux et distribués dans le réseau SGÉE entre les mois de mai et novembre derniers. Les masques livrés entre le 14 et 16 décembre par les BC sont toutefois conformes et devraient couvrir les activités des SGÉE jusqu'au 31 janvier 2021. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le [Bulletin du 23 décembre 2020 du MF](#).
- Le MF a fait la publication d'un numéro spécial « COVID-19 » du [bulletin *Bye-bye les microbes!*](#). On y aborde les enfants et la COVID-19. De plus, on traite des questions et réponses sur le sondage concernant la vigie nationale en lien avec la COVID-19. Le MF rappelle qu'il est important de répondre à ce sondage.
- Dans le bulletin du 6 novembre dernier du MF, on y présente une mise à jour de la fiche de l'INSPQ dans les services éducatifs en installation. Pour avoir une analyse plus fine de cette mise à jour, nous vous invitons à consulter le document préparé par la FIPEQ-CSQ qu'on retrouve [ici](#).
- Le MF a mis à la disposition des parents et des SGÉE différents aide-mémoire indiquant quoi faire lorsqu'il y a un enfant qui présente des symptômes liés à la COVID-19. Nous vous invitons à consulter les liens qui se trouvent à la fin du présent document.
- Le personnel en SGÉE et la RSE doivent porter l'équipement de protection individuelle (masque de procédure médicale et visière ou lunette de protection), autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, chaque fois que la distance de deux mètres ne peut être respectée avec les enfants et les autres adultes.
- Les visiteurs et les parents ont l'obligation de porter un couvre-visage lorsqu'ils entrent dans un SGÉE.
- Les parents dont l'enfant est inscrit dans un SGÉE doivent payer leur contribution parentale, même si l'enfant n'est pas présent dans le SGÉE.
- Les masques transparents où l'on voit la bouche respectent les consignes sanitaires et donc, les travailleuses en SGÉE peuvent les porter avec une protection oculaire. Il faut que ces masques respectent la norme ASTM F2100 pour avoir l'aval de la CNESST. L'achat de ces masques est à la discrétion et aux frais des SGÉE ou, dans certains cas, cela peut être considéré comme un achat de matériel nécessaire inscrit au plan d'intervention de l'enfant a besoins particuliers. Une motion a été adoptée à l'Assemblée nationale le 29 octobre dernier visant à rendre les masques avec fenêtres disponibles pour les

intervenantes en petite enfance travaillant auprès des poupons et des enfants ayant des besoins particuliers (EBP). La FIPEQ-CSQ déplore toutefois que la motion ne vise pas tous les enfants de 0 à 5 ans.

- La participation au sondage concernant l'absentéisme dans les SGÉE est volontaire, bien que fortement recommandée, car les informations recueillies sont importantes pour la santé publique qui pourra ainsi identifier des tendances pouvant annoncer des éclosions de COVID-19.
- Le MF demande aux SGÉE de rapporter rapidement tout cas positif et toute situation d'éclosion réelle ou potentielle en contactant le Centre des services à la clientèle et des plaintes en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568.
- Le gouvernement a adopté un décret le 9 septembre qui protège le lien d'emploi des personnes salariées qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19. Concrètement, les employeurs ne peuvent pas congédier, suspendre ou exercer à leur endroit des mesures discriminatoires ou des représailles ou imposer toute autre sanction s'ils s'absentent du travail du fait qu'ils s'isolent en application d'une recommandation ou d'une ordonnance d'une autorité de santé publique et qu'ils ne sont pas en mesure de travailler.
- En cas d'éclosion, le personnel et les enfants fréquentant le SGÉE auront un accès prioritaire aux tests. En situation courante, l'ensemble des personnes nécessitant d'être testées peuvent maintenant bénéficier d'un accès rapide aux tests et aux résultats.

Équipement de protection individuel (EPI)

Milieus familiaux :

- Les membres de la famille de la RSE n'ont pas à porter de couvre-visage. Il est possible de déposer une plainte à l'égard d'une RSE auprès du BC pour le non-respect du port d'ÉPI en vertu de l'article 5.2 de la LSGÉE. Le BC peut traiter la plainte en faisant une visite dans le milieu de la RSE visée par la plainte afin de sensibiliser la RSE sur l'importance des mesures préventives. Le BC peut également émettre un avis de contravention dans le cas où le port d'ÉPI devient un enjeu. Advenant le cas où le BC vous remet un avis de contravention à cet effet, veuillez contacter votre syndicat local.
- La DGSP confirme que les consignes sanitaires relatives au port des EPI s'appliqueront aussi en hiver. Un foulard peut être porté sur le masque de procédure au besoin. L'intervenante devra remplacer celui-ci plus fréquemment puisque les conditions hivernales risquent d'affecter son confort et son efficacité. De plus, le port de la lunette peut s'avérer une

alternative à la visière. Aussi, à noter qu'aucun masque supplémentaire ne sera fourni aux intervenantes pour affronter les temps froids. La FIPEQ-CSQ fait des représentations à ce sujet auprès du MF. Nous vous invitons à nous suivre sur nos différents réseaux sociaux pour voir nos actions de mobilisation sur cet enjeu.

☀ **CPE :**

- La CNESST peut intervenir auprès des employeurs dans le cadre de plaintes concernant le port d'ÉPI.
- La DGSP confirme que les consignes sanitaires relatives au port des EPI s'appliqueront aussi en hiver. Un foulard peut être porté sur le masque de procédure au besoin. L'intervenante devra remplacer celui-ci plus fréquemment puisque les conditions hivernales risquent d'affecter son confort et son efficacité. De plus, le port de la lunette peut s'avérer une alternative à la visière. Aussi, à noter qu'aucun masque supplémentaire ne sera fourni aux intervenantes pour affronter les temps froids. La FIPEQ-CSQ fait des représentations à ce sujet auprès du MF. Nous vous invitons à nous suivre sur nos différents réseaux sociaux pour voir nos actions de mobilisation sur cet enjeu. De plus, nous vous invitons à contacter votre syndicat local advenant que vous viviez une situation mettant à risque votre santé et sécurité.

Bonnes pratiques sanitaires à adopter

Plusieurs documents ont été élaborés à l'intention des SGÉE dans l'optique de les guider en matière de bonnes pratiques sanitaires à adopter en temps de pandémie. Voici les liens vers les principaux documents qui vous seront assurément utiles, ainsi qu'un petit résumé de ce qu'ils comprennent :

☀ Veuillez noter que « *L'Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services éducatifs à l'enfance* » rédigé par le MF n'est plus d'actualité. En raison de l'évolution des connaissances sur la prévention et de la complexité administrative alléguée par le MF de mettre à jour ledit document, le MF a préféré retirer ce document. Par conséquent, le MF oriente directement les SGEE vers les ressources créées par ses partenaires de la santé publique.

☀ [Mesures recommandées par la Direction de la santé publique](#) :

- Site général du gouvernement du Québec rappelant notamment les consignes sanitaires s'appliquant à l'ensemble de la population et les symptômes de la COVID-19.

☀ [Outil d'évaluation des symptômes de la COVID-19](#) :

- Outil développé pour les enfants de 0 à 6 ans présentant un ou des symptômes de la COVID-19.

☀ Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un SGÉE :

- Dans ce document, on détaille les démarches à suivre advenant qu'un enfant présente un ou des symptômes dans un groupe ou à la maison qu'un enfant obtienne un résultat positif, ou advenant l'écllosion de plusieurs cas de COVID-19 dans un même groupe ou dans plusieurs groupes.

☀ Plan d'action prévu en cas de deuxième vague de la COVID-19 :

- Plan d'action prévu dans le cas de deuxième vague pour les SGÉE, les organismes communautaires famille, les haltes-garderies communautaires et les centres de pédiatrie sociale en communauté. Dans ce plan, on fournit : les leçons apprises lors de la première vague et de la documentation sur la COVID-19. À la fin du document, on y retrouve une lettre type advenant un cas confirmé de COVID-19 au SGÉE ainsi qu'une lettre type advenant la fermeture temporaire du SGÉE en raison d'une écloision de COVID-19.

- ☀ Fiche de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) à l'intention des services éducatifs

Milieu familial

CPE

- Par ailleurs, cette fiche formule de nombreuses recommandations par rapport au triage des personnes symptomatiques, à l'hygiène des mains, à l'étiquette respiratoire, à la distanciation physique et à la minimisation des contacts, à la manipulation des objets, au EPI, aux procédures de changement de couche, brossage de dents, réconfort aux enfants, au nettoyage et à la désinfection, à la réception de la marchandise, etc.

Santé et sécurité des travailleuses (SST)

Afin de soutenir le secteur des SGÉE pour la prise en charge de la SST en milieu de travail, la CNESST a préparé plusieurs outils. Ceux-ci sont adressés avant tout aux employeurs et prévoient de nombreuses recommandations à mettre en place afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire pour tous dans un contexte de crise sanitaire.

En effet, l'employeur a l'obligance de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleuses. Pour ce faire, il doit mettre en œuvre les mesures de préventions adéquates pour protéger celles-ci contre les risques de contamination. Par exemple, il se doit de fournir à ses employées l'équipement de protection individuel requis, tel que le masque de procédure et la protection oculaire.

Cela dit, la travailleuse a, elle aussi, des obligations. Elle doit s'assurer de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité en milieu de travail et ainsi respecter les règles et les mesures mises en application par son employeur dans ce contexte hors-norme, sans quoi elle risque une mesure disciplinaire et/ou une amende pour avoir contrevenu à la LSST.

Les liens vers les guides CNESST sont les suivants :

☀ *Milieu familial :*

- [Guide prévention SST](#)
- [Liste de vérifications quotidiennes](#)
- [Affichette mesures de prévention](#)

☀ *CPE :*

- [Guide prévention SST](#)
- [Liste de vérifications quotidiennes](#)
- [Affichette mesures de prévention](#)

Pour toutes situations problématiques concernant les relations de travail, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local.

Nous vous invitons également à utiliser la ligne spéciale du ministère de la Famille ouverte de 8 h 30 à 16 h 30 pour les questions relatives au maintien des services : 1-855-336-8568

Pour toutes questions relatives à votre santé ou à celle des enfants, communiquer avec la ligne d'urgence 1-877-644-4545.

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes : <https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>

Informations générales pour lesquelles nous sommes en attentes de précisions auprès du MF :

☀ *Enjeux Fédératifs :*

- Le MF a publié de nouveaux documents de questions et réponses relatives à la rémunération via [le bulletin d'information du 6 octobre 2020](#). Tant pour les RSE que pour les salariées en installation, la FIPEQ-CSQ est actuellement en intervention afin d'obtenir des clarifications sur le contenu de ces documents

et également pour demander que votre rémunération vous soit versée lorsque vous ne pouvez travailler en raison de la COVID-19.

L'essentiel de nos revendications et des enjeux problématiques découlant des documents de questions et réponses sur la rémunération se retrouve ici :

- <https://fipeq.org/actualites/nouveaux-conges-covid-19-bon-ou-pas/>
- <https://fipeq.org/actualites/covid-19-et-remuneration/>
- Il est indiqué dans le bulletin du 29 septembre qu'en cas d'écllosion, le personnel et les enfants fréquentant le SGÉE auront un accès prioritaire aux tests. Comment exactement va s'articuler cet accès prioritaire aux tests? Les employées en CPE et les RSE, advenant le cas d'une écloision dans leur SGÉE, vont recevoir une lettre de la DSP indiquant qu'elles sont prioritaires pour un test à la COVID-19?
- Plusieurs RSE et éducatrices en CPE nous ont fait part avoir reçu des boîtes de masques de procédure n'étant pas scellés et que les masques n'étaient pas non plus dans un sac scellé à l'intérieur de la boîte. De plus, certaines boîtes reçues par les RSE n'ont aucune indication sur les normes que les masques doivent respecter pour être réglementaires. Par conséquent, est-ce que le MF peut certifier aux différents partenaires du réseau que l'ensemble des masques reçu par le réseau sont réglementaires et conformes?

Milieux familiaux

- Relativement au contenu du bulletin du 2 septembre dernier, advenant le dépôt d'une plainte à l'égard d'une RSE, car celle-ci n'a pas porté son ÉPI à un certain moment de la journée, est-ce que le BC pourra effectuer plusieurs visites dans le milieu de la RSE pour vérifier que celle-ci porte bel et bien son ÉPI? Plusieurs BC pourraient être tentés d'effectuer plusieurs visites pour s'assurer que la RSE porte son ÉPI à tous les moments prescrits par la DSP et nous craignons les dérapages.
 - Nous nous questionnons également à savoir pourquoi les BC sont compétents pour traiter ce genre de plainte. Il a été démontré que les enfants infectés par la COVID-19 ne présentent que des symptômes légers, qu'il n'y a que très peu d'enfants hospitalisés et que les cas graves sont extrêmement rares (<https://naitreetgrandir.com/fr/nouvelles/2020/05/05/20200505-covid19-enfant-symptomes-soins-prevention/>). Par conséquent, il nous semble excessif d'émettre un avis de contravention à une RSE qui n'a pas porté son ÉPI lors de ses interactions avec les enfants basés sur l'article 5.2 de la LSGÉE. Elle doit plutôt porter son ÉPI pour se protéger et protéger sa famille. À ce propos, la LSGÉE est muette. Dans le cadre des plaintes auprès de la CNESST pour le non-respect ÉPI pour les SGÉE en installation, cette plainte vise les travailleuses et l'employeur et non les

enfants. Par conséquent, il est paradoxal que les RSE soient sanctionnées pour le non-respect du port de leur ÉPI en vertu de la santé et sécurité des enfants.

- Pourquoi le BC peut-il donner un avis de contravention en vertu de l'article 5.2 du LSGÉE et non en vertu de l'article 51 RSGÉE?
- Relativement à la vigie de l'absentéisme pour les syndromes compatibles à la COVID-19, est-ce que le MF et la DSP ont pris en considération que ce ne sont pas toutes les RSE qui disposent du même accès et de la même aisance face aux outils technologiques?
 - Pour combien de temps la DSP souhaite-t-elle procéder ainsi? Certains BC n'ont pas acheminé les liens vers le sondage quotidien à leur RSE à ce jour.
 - Est-ce que la vigie pourrait être menée par l'entremise des informations que reçoit déjà la DSP comme les intervenantes doivent l'interpeller lors de problématiques?
- Relativement à l'allocation pour la désinfection annoncée par le MF le 6 novembre 2020 :
 - Est-ce que le BC va inclure les journées où la RSE a fermé son milieu familial, notamment durant le mois d'avril et de mai en raison des Services de garde d'urgence (SDG), dans son calcul pour établir le montant d'allocation auquel la RSE a droit?
 - Est-ce qu'il va y avoir un ajustement selon les ententes de services réellement en vigueur durant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021? Car il se peut que certaines RSE, au moment du versement de l'allocation, aient moins d'ententes de services que durant la vaste majorité de la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

CPE

- Relativement aux obligations liées à la désinfection qui persistent et qui pourraient même être appelées à être modifiées selon la situation sanitaire, est-ce que des mesures d'aide sont prévues pour le personnel des installations?
- Quelle est l'attente type à laquelle devra faire face un parent ou une intervenante avant d'avoir accès au dépistage et recevoir les résultats? Nous exigeons un dépistage prioritaire pour les salariées œuvrant auprès de la petite enfance depuis le départ et le plan actuel ne précise pas comment le dépistage prioritaire va se faire.

Sources

Liste de numéros et hyperliens utiles :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-telephones.pdf>